Pour le préavis, il faut s'en tenir au contrat. Je vous invite à consulter votre contrat.

Congé donné par le locataire

Par andora
Désireuse de quitter un appartement non meublé dont je suis locataire avant la fin du bail de 3 ans (en direct avec mor propriétaire), ayant entendu dire qu'une nouvelle loi est passée concernant la durée de préavis, je ne sais donc pas si la durée de mon préavis est de 2 ou 3 mois - quelle est la durée de préavis
D'autre part, quelles sont mes obligations concernant les visites que veut faire mon propriétaire en vue de relouer sachant qu'il m'impose 2 heures par jour tous les jours ouvrables et ce pendant 3 mois et qu'il s'est présenté aujourd'hu à 18 heures sans me prévenir en sonnant directement à ma porte sans me demander à l'interphone, qu'absente, un am à moi a ouvert l'informant que je n'étais pas là, il l'a insulté et l'a menacé de venir avec un huissier, quelle attitude dois-je avoir, est-il dans son droit ?
Par jury34
Boniour

Cordialement